

### Article 21 du Règlement

Comme de nombreux députés qui sont avocats s'en rendent compte, les marchés échouent souvent parce que certaines conditions ne sont pas remplies. A ce stade-là, l'acheteur a déjà pris des arrangements financiers et monnayé son REEL.

Les règlements régissant les REEL prévoient que le détenteur d'un REEL annulé jouit d'un délai de trois ans pour acheter une maison et réclamer un dégrèvement d'impôt sur le revenu, mais celui qui monnaie un REEL et qui ne réussit pas à acheter une propriété n'est plus autorisé à réclamer ce dégrèvement et à percevoir des intérêts déductibles sur les fonds accumulés dans le régime. A mon avis, la chose est déraisonnable et je recommande instamment au ministre du Revenu national (M. Bussière) d'envisager la possibilité d'autoriser ces particuliers malchanceux à racheter leur REEL même s'il faut leur réclamer des frais raisonnables d'administration.

\* \* \*

### LA SANTÉ

#### LES DANGERS QUE PRÉSENTENT L'ESSENCE AU PLOMB POUR LES ENFANTS

**M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill):** Madame le Président, en tant que critique du Nouveau parti démocratique en matière de santé, je prie le gouvernement de réagir rapidement et de façon décisive aux revendications de divers groupes qui s'inquiètent au sujet de la santé des enfants canadiens, et de prendre des mesures pour accélérer le programme de suppression graduelle de la vente de l'essence au plomb. Comme le soulignent les annonces publicitaires lancées par ces groupes, il a bel et bien été établi scientifiquement que la pollution par le plomb est dangereuse pour les enfants et que des taux élevés de plomb dans le sang sont la cause de graves problèmes neurologiques.

Étant donné que le plomb est particulièrement toxique pour le cerveau et le système nerveux de l'enfant en pleine croissance, et que les enfants absorbent beaucoup de plomb parce qu'ils jouent dehors, l'inertie du gouvernement en cette matière de pollution met constamment en danger la santé des enfants canadiens.

Les risques sont plus grands dans les villes. Des contrôles effectués dans des centres-villes canadiens révèlent des niveaux de plomb de trois à six fois plus élevés que la moyenne. Si le Canada a fait figure de pays avant-gardiste dans les années 30 quand il a supprimé le plomb dans de nombreuses peintures d'intérieur, il est maintenant plus lent que les États-Unis et la plupart des pays européens à se pencher sur le problème de la pollution causée par l'essence au plomb.

Le 11 mars dernier, le ministre de l'Environnement (M. Roberts) a fait état de projets pour accélérer le programme de suppression graduelle de la vente de l'essence au plomb et a inauguré une période de débat et d'étude de 60 jours après laquelle il présentera sa recommandation définitive. Je le prie d'écouter ceux qui s'intéressent à la santé des enfants canadiens et non ceux qui trouvent un intérêt économique dans la commercialisation de l'essence au plomb.

### LA CONSTITUTION

#### L'ENCHÂSSEMENT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ

**M. Bill Yurko (Edmonton-Est):** Madame le Président, je tiens à dire que je suis carrément en faveur de l'inclusion des droits de propriété dans la constitution. Néanmoins, le fait est que les droits de propriété et les droits civils relèvent de la compétence constitutionnelle des provinces. Les droits de propriété sont garantis par la Déclaration albertaine des droits depuis 1972 et la plupart des gens s'en accommodent.

Le premier ministre (M. Trudeau) mérite des félicitations pour avoir proposé, avec l'appui du caucus progressiste conservateur, une journée additionnelle de débat sur cette question, car il dure déjà depuis que M. Diefenbaker a présenté sa Déclaration canadienne des droits. Toutefois, il faut bien se rendre compte que, si la proposition du premier ministre était acceptée par sept provinces regroupant plus de 50 p. 100 des Canadiens, elle serait sujette à l'article dérogatoire et à l'abstention facultative de trois provinces. Quel serait le résultat, sinon la fragmentation équivoque des compétences d'un bout à l'autre du pays?

● (1410)

La résolution préconisée par le premier ministre aurait peut-être plus de sens si elle comprenait deux articles additionnels: premièrement, dans le cas des droits de propriété, que les provinces ne puissent pas se prévaloir de l'article dérogatoire et, deuxièmement, qu'il soit loisible aux provinces d'adopter une telle disposition constitutionnelle—au lieu de s'abstenir facultativement—quand bon leur semble ou si elles portent au pouvoir un gouvernement disposé à donner son appui à cet amendement constitutionnel.

\* \* \*

### LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

#### LES RÉSULTATS D'UN SONDAGE CONFIRMANT L'OPPOSITION À L'IMPOSITION OBLIGATOIRE

**M. Bill Domm (Peterborough):** Madame le Président, je suis heureux de pouvoir annoncer les résultats d'un sondage commandé par la station de radio CKO et effectué par la société Ron Rotenberg et Associés, entreprise privée de sondage. Cette enquête, menée dans la région torontoise, confirme les résultats de sondages semblables effectués par Loblaws, Dominion, La Fédération canadienne des épiciers détaillants et la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. La grande majorité des Canadiens de toutes les catégories d'âge ne sont pas en faveur de l'imposition du système métrique. Voici donc les résultats obtenus.

La première était la suivante: êtes-vous d'avis que l'utilisation du système métrique, comme les litres, les kilogrammes et les kilomètres, etc., devrait être facultative, c'est-à-dire qu'il incomberait à chacun de décider s'il adoptera le système métrique, ou le gouvernement devrait-il l'imposer par voie législative? Parmi les répondants, 66.8 p. 100 ont opté pour l'utilisation facultative contre seulement 28.4 p. 100 pour l'application obligatoire.